

# Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Séance du 24 avril 2018**

**Délibération n° 2018/180**

## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDES AVP DES GARES ÉQUIPÉES DE CAB G1 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE ET SNCF MOBILITÉS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** La convention de financement pour la mise en œuvre du PQI 2016-2019 conclue dans le cadre du programme de modernisation de la billettique, relative aux études AVP des gares équipées de CAB G1 ;
- VU** L'avis de la commission des investissements en date du 17/03/2017 ;
- VU** La délibération n°2017/121 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport n°2018/180 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le projet d'avenant à la convention de financement Etudes AVP des gares équipées de CAB G1 et autorise le directeur général à signer ledit avenant.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE